

Mise en oeuvre de la réforme du lycée : l'analyse de SUD éducation

Cette réforme d'ampleur aurait nécessité un réel temps de réflexion. Une fois le rapport Mathiot publié au mois de janvier 2018 (en ayant visité seulement trois lycées!), la mise en place du nouveau lycée se fait en moins de six mois, à toute allure, avec au mieux un simulacre de concertation.

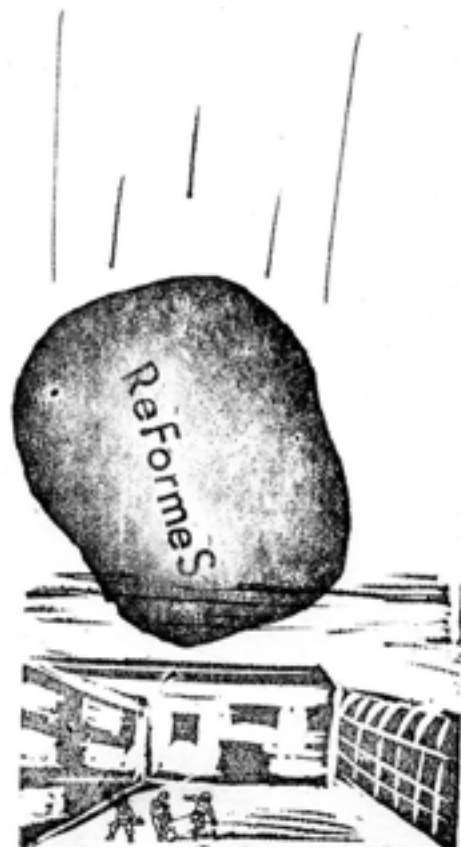
Quant à M. Mathiot, on retiendra qu'il a été délégué ministériel aux parcours d'excellence en 2016. SUD Éducation s'oppose à ce principe d'excellence : on ne peut pas laisser la chance d'atteindre « l'excellence » à seulement quelques élèves. Tou-tes ont le droit de faire les études qu'ils et elles veulent, et tou-te-s devraient avoir accès à toutes les formations possibles.

À y regarder de plus près, la réforme du lycée et du baccalauréat contribue plutôt à la construction de l'école dont rêvent Macron et son gouvernement :

- mise en concurrence des établissements, des collègues, des élèves ;
- sélection, défense de la « méritocratie » et d'une « égalité des chances » qui laissent la majorité de nos élèves sur le côté ;
- individualisation des parcours qui fait de l'élève un auto-entrepreneur de sa scolarité, toujours davantage responsable individuellement de ses choix, donc de ses « réussites » ou de ses « échecs » ;
- externalisation des services et appel au privé ;
- dégradation des conditions de travail, qui va de pair avec la destruction du code du travail pour le privé ;
- effondrement des postes aux concours et multiplication de l'emploi de contractuel-les...

Macron veut casser la fonction publique, dans l'éducation comme dans les autres branches (SNCF, hôpitaux...). Nous dénonçons et nous nous battons contre les réformes du gouvernement Philippe, non pas parce que cela nous permet de garder des soi-disant privilèges d'un autre temps mais pour promouvoir des services gratuits et de qualité, accessibles à tou-te-s.

Vaste et triste programme de démantèlement de l'état social face auquel la seule chose à faire est de lutter !



ARRETE RELATIF A L'ORGANISATION DE LA SECONDE

Article 1er

La classe de seconde est l'année qui conduit les élèves au cycle terminal des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées d'enseignement général et technologique agricole menant au baccalauréat général et technologique. Elle est conçue pour permettre aux élèves de préparer puis déterminer leur choix d'un parcours au sein du cycle terminal jusqu'au baccalauréat général ou technologique dans l'objectif de réussir leurs études supérieures et, au-delà, leur insertion professionnelle.



Le ministre souhaite une orientation qui se prépare de plus en plus tôt. On ne peut pas accepter que, dès la seconde, les élèves fassent des calculs pour préparer leur formation post-bac.

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article D. 333-3 du code de l'éducation, les enseignements de la classe de seconde comprennent, des enseignements communs dispensés à tous les élèves et des enseignements optionnels qui leur sont proposés.

La liste et le volume horaire de ces enseignements sont fixés dans le tableau figurant en annexe 1 du présent arrêté.



Les enseignements d'exploration disparaissent, remplacés par les enseignements « optionnels », donc non obligatoires. Les élèves les plus averti-e-s pourront commencer à préparer cette orientation que le ministre souhaite mettre en place de plus en plus tôt : avoir fait du grec, ne serait-ce qu'un an, sera toujours un plus à mettre en avant pour les mystérieux critères de Parcoursup.

Article 3

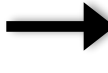
I. - Les élèves peuvent choisir au plus deux enseignements optionnels selon les modalités suivantes :

- un enseignement optionnel général choisi dans une liste figurant dans le tableau en annexe 1 au présent arrêté.

- un enseignement optionnel technologique choisi dans une liste figurant dans le tableau en annexe 1 au présent arrêté.

II. - Les enseignements optionnels de langues et cultures de l'Antiquité - LCA - de latin et grec peuvent être choisis en plus des enseignements mentionnés au I.

III. - Le présent article n'est pas applicable à la série « sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration » - STHR.

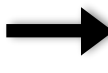


On remarque également que les choix d'options sont trop contraints et déséquilibrés entre les enseignements généraux et les technologiques. Si les options générales sont à 3 heures, les options technologiques ne sont qu'à 1 h 30 : consacrer plus de moyens aux élèves qui choisissent une option générale donne une idée de la manière dont on perçoit l'enseignement technologique... Enseignement qu'il n'est d'ailleurs pas pertinent de distinguer des enseignements généraux. Jusqu'à 4 h 30 d'options à répartir comme l'élève le souhaite élargirait les possibilités. Les options, assez diversifiées, doivent permettre aux élèves de mieux préparer leur orientation et d'affirmer leur goût.

Article 4

Une enveloppe horaire de 12 heures par semaine et par division, qui peut, en fonction des spécificités pédagogiques de chaque établissement, être modifiée par le recteur d'académie ou le vice-recteur, ou par les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour les établissements relevant de leur compétence, est laissée à la disposition des établissements.

Dans les établissements publics locaux d'enseignement, l'utilisation de cette enveloppe fait l'objet d'une consultation du conseil pédagogique. Dans les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles, son utilisation fait l'objet d'une consultation du conseil de l'éducation et de la formation.



Une enveloppe modifiable par la hiérarchie en fonction des « spécificités pédagogiques de chaque établissement » creuse l'écart entre les établissements et participe à la justification systématique à laquelle on subordonne les moyens des établissements. Sans compter que le passage devant le « conseil pédagogique » accentue le poids des hiérarchies intermédiaires et donne une force décisionnaire à une instance qui ne l'est pas officiellement. Avant la réforme, les heures étaient fléchées pour permettre des enseignements en groupes à effectifs réduits.

L'accompagnement personnalisé est mis en avant alors qu'il est déjà en place, au détriment des autres enseignements, de manière très variable selon les établissements, qu'il n'a de personnalisé que le nom, que son efficacité est loin d'être avérée. La mention « selon leurs besoins » est très ambiguë : le nombre d'heures d'AP pourrait finalement être variable d'un établissement à un autre en fonction d'une enveloppe rectorale qui prendrait en compte, soit-disant, les besoins des élèves. Ce qui permet d'accompagner les élèves de façon personnalisée, c'est la baisse des effectifs ! (On retrouve la même référence dans l'article 4 du décret sur les enseignements du cycle terminal).

Après la primaire et le collège, c'est au lycée d'hériter des évaluations de compétences à l'entrée dans un nouvel établissement. Au vu des expérimentations en cours, on peut aisément deviner qu'elles seront numériques et nationales, servant alors à classer les élèves et les établissements.

Le conseil et l'accompagnement à l'orientation nécessite des qualifications spécifiques : c'est le rôle des conseiller-e-s d'orientation (devenu-e-s psy-EN).

La mise en place concrète de cette mesure semble impossible : comment faire si toutes les élèves demandent un tutorat ? Les collègues volontaires auront-ils/elles la moindre décharge pour faire face à cette charge de travail supplémentaire ou attend-on d'elles et eux qu'ils-elles soient des magicien-ne-s capables de repousser la durée de 24 heures d'une journée ? Se dessine à terme l'externalisation du service d'orientation, confié à des entreprises privées, ce que confirmerait la fermeture annoncée des CIO et la régionalisation des ONISEP.

SUD Éducation avait déjà critiqué les stages de remise à niveau mis en place dans le primaire. Amener les collègues et les élèves à travailler sur les temps des vacances scolaires entraîne une fatigue accrue, une inégalité de traitement entre les élèves et les établissements ainsi qu'une course aux heures supplémentaires.

Article 5

Les élèves bénéficient d'un accompagnement personnalisé, dont une aide à l'orientation, selon leurs besoins.

L'accompagnement personnalisé est destiné à soutenir la capacité d'apprendre et de progresser des élèves, notamment dans leur travail personnel, à améliorer leurs compétences et à contribuer à la construction de leur autonomie intellectuelle. L'accompagnement personnalisé est placé sous la responsabilité des professeurs en particulier du professeur principal.

En classe de seconde, il est particulièrement destiné à améliorer les compétences scolaires de l'élève dans la maîtrise écrite et orale de la langue française et en mathématiques. Une évaluation des compétences de chaque élève sur chacun de ces domaines est organisée en début de classe de seconde.

L'éducation au choix de l'orientation mentionnée au premier alinéa implique l'intervention des professeurs de la classe, des professeurs documentalistes, des psychologues de l'éducation nationale et, le cas échéant, des personnes et organismes invités par l'établissement ou mandatés par le conseil régional.

Conformément aux dispositions des articles D. 331-26 et R. 421-41-3 du code de l'éducation, les modalités d'organisation de l'accompagnement personnalisé et de l'éducation au choix de l'orientation font l'objet de propositions du conseil pédagogique.

Article 6

Conformément au dernier alinéa de l'article D. 333-2 du code de l'éducation, un dispositif de tutorat est proposé à tous les élèves. Il consiste à les conseiller et à les guider dans leur parcours de formation et d'orientation.

Article 7

Outre les enseignements communs et optionnels mentionnés à l'article 2, les élèves volontaires peuvent dans les conditions prévues par l'article D. 331-34 du code de l'éducation, bénéficier de stages de remise à niveau, notamment pour éviter un redoublement.

Les élèves volontaires peuvent également bénéficier de stages passerelles, pour leur permettre de changer d'orientation, dans les conditions prévues par l'article D. 333-18-1 du code de l'éducation.

Article 8

La classe de seconde de la série « sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration » - STHR - comprend des enseignements communs et des enseignements optionnels dont les volumes horaires sont fixés en annexe 2 du présent arrêté.

Des stages d'initiation ou d'application en milieu professionnel d'une durée de 4 semaines sont organisés dans cette classe.

Les élèves bénéficient d'un congé au titre de leurs vacances scolaires d'été, d'une durée minimale de quatre semaines successives.

Les stages d'initiation ou d'application en milieu professionnel font l'objet d'une convention entre le chef de l'entreprise qui accueille les élèves et le chef de l'établissement scolaire dans lequel ces derniers sont scolarisés.

La convention doit notamment :

- 1° Rappeler le statut scolaire des élèves suivant la formation en entreprise.
- 2° Rappeler la responsabilité pédagogique de l'établissement scolaire.
- 3° Indiquer les modalités de couverture en matière d'accidents du travail et de responsabilité civile.
- 4° Préciser les objectifs et les modalités de formation en milieu professionnel (durée, calendrier, contenus, conditions d'accueil de l'élève dans l'entreprise...).
- 5° Fixer les conditions d'intervention des professeurs.
- 6° Fixer les modalités de la participation des professionnels à la formation des élèves.
- 7° Prévoir les modalités de suivi et d'évaluation de la formation en milieu professionnel.

Le volume de l'enveloppe horaire de la classe de seconde STHR laissée à disposition des établissements est calculé en divisant par vingt-neuf le nombre d'élèves dont l'inscription est prévue dans l'établissement à la rentrée scolaire suivante dans les classes de seconde de la série STHR et en multipliant par quatorze et, enfin, en arrondissant le résultat ainsi obtenu à l'entier supérieur.

VOLUMES HORAIRES ENSEIGNEMENTS SECONDE

ENSEIGNEMENTS COMMUNS

Français	4h	EPS	2h
Histoire-Géographie	3 h	EMC	0h30
LV1 et LV2	5h30	Sciences numériques	1h
SES	1h30	Accompagnement personnalisé	« selon les besoins des élèves »
Mathématiques	4h		
Physique-Chimie	3h	Éducation au choix de l'orientation	54h annuelles
SVT	1h30	Heures de vie de classe	10h annuelles

ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS : (2 maximum : un général et un technologique ; exception : LCA (Langue et Culture de l'Antiquité) latin et grec peuvent être choisis en plus des autres enseignements optionnels)

GENERAL		TECHNOLOGIQUE	
LCA - latin	3h	Santé et social	1h30
LCA - grec	3h	Biotechnologies	1h30
LV3	3h	Sciences et laboratoire	1h30
Arts (au choix : arts plastiques, cinéma-audiovisuel-danse-histoire des arts-musique-théâtre)	3h	Sciences de l'ingénieur	1h30
EPS	3h	Création et innovation technologiques	1h30
Arts du cirque	6h	Création et culture - design	6h
Ecologie-agronomie-territoires-développement durable*	3h		
Atelier artistique		72h annuelles	

* uniquement dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole

VOLUMES HORAIRES ENSEIGNEMENTS SECONDE STHR

ENSEIGNEMENTS COMMUNS

Français	4h	Economie et gestion hôtelière	2h
Histoire-Géographie	3 h	Sciences et technologie des services	4h
LV1 et LV2	5h	Sciences et technologie culinaires	4h
SES	1h30	Stages d'initiation ou d'application en milieu professionnel	4 semaines
Mathématiques	3h		
Sciences	3h	Accompagnement personnalisé	« selon les besoins des élèves »
EMC	0h30	Éducation au choix de l'orientation	54h annuelles
EPS	2h		

ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS : (2 maximum)

LV3	3h
Arts (au choix : arts plastiques, cinéma-audiovisuel-danse-histoire des arts-musique-théâtre)	3h
EPS	3h
Atelier artistique	72h/an

L'annualisation des heures d'éducation au choix de l'orientation pose la question de l'annualisation du temps de travail. On sait que c'est un projet cher aux libéraux et qui s'accompagne d'une réflexion sur la disparition des statuts de fonctionnaire. Ainsi cet enseignement, en plus de participer à la destruction d'une orientation suivie par des professionnels de l'éducation nationale, est un cheval de Troie pour une organisation annualisée qui implique que l'on doive un nombre donné d'heures sur l'année. Les jours fériés, les jours de sortie, les jours de stages des élèves... pourraient alors être rattrapés pour que le quota annuel soit respecté.

VOLUMES HORAIRES ENSEIGNEMENTS PREMIERE

ENSEIGNEMENTS COMMUNS		ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS (1 enseignement parmi les suivants, sauf pour LCA (Langue et Culture de l'Antiquité) latin et grec qui peuvent être choisis en plus des autres enseignements optionnels)	
Français	4h	LV3	3h
		LCA latin	
Histoire-Géographie	3 h	LCA grec	
LV1 et LV2	4h30	EPS	
EPS	2h	Arts (au choix : arts plastiques, cinéma-audiovisuel-danse-histoire des arts-musique-théâtre)	
Enseignement scientifique	2h	Hippologie et équitation*	
EMC	0h30	Agronomie – Économie - Territoires*	

ENSEIGNEMENT DE SPECIALITE (3 au choix)			
Arts (au choix : arts plastiques, cinéma-audiovisuel-danse-histoire des arts-musique-théâtre)	4h	Mathématiques	4h
Biologie-écologie*		Numérique et sciences informatiques	
Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques		Physique Chimie	
Humanités, littératures et philosophie		Sciences de la vie et de la terre	
Langues et littératures étrangères		Sciences de l'ingénieur	
Accompagnement personnalisé		« selon les besoins des élèves »	
Heure de vie de classe	10h/an	Éducation au choix de l'orientation	54h/an

* uniquement dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole

VOLUMES HORAIRES ENSEIGNEMENTS TERMINALE

ENSEIGNEMENTS COMMUNS		ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS (1 enseignement parmi les suivants, sauf pour LCA (Langue et Culture de l'Antiquité) latin et grec qui peuvent être choisis en plus des autres enseignements optionnels)	
Philosophie	4h	1 enseignement parmi :	3h
		Mathématiques expertes (spé maths)	
		Mathématiques complémentaires (autres spé)	
		Droit et grands enjeux du monde contemporain	
Histoire-Géographie	3 h	LV3	
LV1 et LV2	4h	LCA latin	
EPS	2h	LCA grec	
Enseignement scientifique	2h	1 enseignement parmi :	3h
		EPS	
		Arts (au choix : arts plastiques, cinéma-audiovisuel-danse-histoire des arts-musique-théâtre)	
		Hippologie et équitation*	
EMC	0h30	Agronomie – Économie - Territoires*	

ENSEIGNEMENT DE SPECIALITE (2 au choix)			
Arts (au choix : arts plastiques, cinéma-audiovisuel-danse-histoire des arts-musique-théâtre)	6h	Mathématiques	6h
Biologie-écologie*		Numérique et sciences informatiques	
Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques		Physique Chimie	
Humanités, littératures et philosophie		Sciences de la vie et de la terre	
Langues et littératures étrangères		Sciences de l'ingénieur (complété de 2h de sciences physiques)	
Accompagnement personnalisé		« selon les besoins des élèves »	
Heure de vie de classe	10h/an	Éducation au choix de l'orientation	54h/an
Accompagnement personnalisé			

* uniquement dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole

Le passage à 2 spécialités en terminale risque de créer une concurrence entre les disciplines, scientifiques en particulier. Par ailleurs, la casse des filières au profit de ces enseignements de spécialité accroît le risque d'acter à terme la suppression des disciplines jugées non "rentables" pour les études supérieures (SES par exemple), surtout quand on sait que tous les lycées ne proposeront pas toutes les options...

VOLUME HORAIRES ENSEIGNEMENTS PREMIERE ET TERMINALE TECHNOLOGIQUE

ENSEIGNEMENTS COMMUNS		ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS (2 enseignements maximum parmi les suivants)		
Français (première)	4h	3h		
Philosophie (terminale)	2h			
Histoire-Géographie	1h30			
LV1 et LV2 (dont ETLV)	4h 1h)			
EPS	2h			LV3
Mathématiques	3h			EPS
EMC	0h30	Arts (au choix : arts plastiques, cinéma-audiovisuel-danse-histoire des arts-musique-théâtre)	72h/an	
Heure de vie de classe	10h/an	Atelier artistique		
Éducation au choix de l'orientation	54h/an			

(Pour les enseignements de spécialités, voir page 8)

ARRETE RELATIF A L'ORGANISATION DE LA PREMIERE ET DE LA TERMINALE GÉNÉRALE

Article 1er

À l'issue de la classe de seconde générale et technologique des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées d'enseignement général et technologique agricole, les élèves qui s'orientent dans la voie générale suivent un cycle d'études de deux ans pour la préparation d'un baccalauréat général. Ce cycle est composé de la classe de première et de la classe de terminale qui sont organisées de manière à ce que les élèves choisissent leurs enseignements de spécialité dans une perspective de poursuite d'études supérieures.



On peut s'interroger sur ce lycée soit-disant "à la carte", sachant que tous les enseignements de spécialité ne seront pas enseignés dans tous les lycées. On renforce alors encore plus les inégalités entre les lycées et donc entre les lycéens car on peut avoir de sérieux doutes sur le suivi d'enseignements de spécialité dans un autre établissement que le sien...

On est toujours dans une logique de réduire la possibilité de suivre des études, en engageant les élèves dans une voie dont illes ne pourront pas sortir.

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article D. 333-3 du code de l'éducation, Les enseignements de la classe de première et de la classe de terminale comprennent pour tous les élèves :

- des enseignements communs, dispensés à tous les élèves ;
- des enseignements de spécialité au choix dans les conditions définies à l'article 3 du présent arrêté ;
- des enseignements optionnels au choix des élèves.



La liste et le volume horaire de ces enseignements est sont fixés dans les tableaux figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3

La liste des enseignements de spécialité et des enseignements optionnels est établie conformément à la liste nationale fixée en annexe du présent arrêté. Le recteur ou le vice-recteur arrête la carte de ces enseignements en veillant à l'équilibre et à leur bonne répartition dans le cadre géographique le plus adapté au territoire, après avis des instances consultatives compétentes. Les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt fixent, pour les établissements relevant de leur compétence, la carte des enseignements de spécialité.

À titre exceptionnel, un élève peut suivre une partie des enseignements dans un établissement autre que celui dans lequel il est inscrit, lorsque ces enseignements ne peuvent être dispensés dans son établissement d'inscription, et lorsqu'une convention existe à cet effet entre les deux établissements, ou changer d'établissement dans les conditions prévues à l'article D. 331-38 susvisé du code de l'éducation.



Le choix des enseignements de spécialité s'opère de la façon suivante :

- en classe de première, l'élève choisit trois enseignements de 4 heures hebdomadaires dans la liste proposée ;
- en classe de terminale, l'élève choisit deux enseignements de 6 heures hebdomadaires parmi ceux déjà choisis en classe de première.

A titre exceptionnel, le choix en classe de terminale d'un enseignement de spécialité différent de ceux choisis en classe de première est possible après avis du conseil de classe en fin d'année.



Les élèves réalisent pendant le cycle terminal un travail de projet individuel ou collectif adossé à un ou aux deux enseignements de spécialité suivis, dans la perspective de l'épreuve orale terminale.

De nouvelles disciplines voient le jour : « Biologie-écologie », « Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques », « Humanités, littérature et philosophie », « Numérique et sciences informatiques » sans que les enseignant-e-s aient la moindre idée de l'orientation donnée aux programmes de ces disciplines, sans savoir non plus quel-les enseignant-e devra délivrer ces cours. Par exemple, pour le cours d'Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques », sont-ce les profs d'histoire-géographie ? Celles et ceux de SES ?

Le nombre de postes aux concours a drastiquement été réduit de 20 %, et aucun nouveau CAPES qui correspondrait à ces disciplines hybrides n'a été créé. On peut donc s'attendre à une surcharge de travail pour les collègues dont la discipline pourrait recouper ces nouveaux enseignements. Les programmes sont censés être présentés en décembre 2018 alors que les élèves de seconde auront commencé leur année. Cela signifie que les enseignant-e-s organiseront leurs enseignements sans avoir aucune idée de la manière dont ils pourront être poursuivis l'année suivante.

L'article a beau mentionner un possible changement d'enseignement de spécialité « à titre exceptionnel », la majorité des élèves devront suivre une voie déjà préparée par les enseignements choisis en seconde et qui sera déterminante pour leur accès au supérieur, certaines filières pouvant exiger que l'élève ait suivi des spécialités précises au lycée. Loin d'être un lycée "à la carte", cette réforme consiste, en lien avec Parcoursup, à répondre aux besoins des formations plutôt qu'à ceux des élèves et à privilégier les compétences individuelles (quelles spécialités ont été suivies) plutôt que les qualifications collectives (avoir eu le bac).

Le "grand oral" annoncé comme une mesure phare de cette réforme ne bénéficie même pas d'heures spécifiquement consacrées à sa préparation. On peut craindre alors que toutes les élèves n'aient pas les moyens de le préparer à armes égales dans de telles conditions tout en travaillant ces enseignements de spécialité.

ARRETE RELATIF A L'ORGANISATION DE LA PREMIERE ET DE LA TERMINALE TECHNOLOGIQUE

Article 1er

À l'issue de la classe de seconde générale et technologique des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées d'enseignement général et technologique agricoles, les élèves qui s'orientent dans la voie technologique suivent un cycle d'études de deux ans pour la préparation d'un baccalauréat technologique. Ce cycle est composé de la classe de première et de la classe de terminale qui sont organisées de manière à préparer progressivement les élèves à une spécialisation, notamment dans une perspective de poursuite d'études supérieures.

Loin de favoriser l'émergence d'un véritable lycée polyvalent et polytechnique, le maintien de la distinction entre filières technologiques et générales met bien en avant la conservation de la hiérarchisation des enseignements

Article 2

L'accès à la classe de première des séries technologiques ST2S, STL, STD2A, STI2D, STMG et STHR est ouvert aux élèves qui s'orientent dans ces séries à l'issue de la classe de seconde générale et technologique ainsi qu'aux élèves ayant suivi la classe de seconde à régime spécifique conduisant au baccalauréat technologique STHR. Cet accès est possible quels que soient les enseignements suivis en classe de seconde.

L'accès aux séries technologiques est également ouvert aux élèves parvenus au terme d'une classe de seconde ou de première professionnelle et aux titulaires d'un brevet d'études professionnelles ou d'un certificat d'aptitude professionnelle, conformément aux dispositions de l'article D. 333-18 du code de l'éducation.

Comme pour la voie générale, des enseignements communs sont introduits et le volume horaire se maintient dans certaines disciplines comme en français, philosophie et EPS.

En revanche dans certaines disciplines et voies on assiste à des baisses d'heures :

- En STI2D : baisse d'une heure en mathématiques, d'une demi-heure en histoire-géographie. L'EMC est maintenu alors qu'une demi-heure d'EMC toutes les deux semaines est un pis-aller qui ne résout absolument pas le problème de l'apprentissage de l'exercice de la citoyenneté au lycée, apprentissage qui s'est coloré de « morale » lors de la dernière réforme.

- En langues vivantes le volume horaire de 4h entre les LV1 et 2 est maintenu, en revanche une heure obligatoire d'enseignement technologique est introduite, ce qui diminue l'enseignement en littérature et civilisation et interroge grandement quant à sa finalité.

Enfin, certains enseignements ont disparu dans les enseignements de spécialité (par exemple, en STL, disparition de la mention de l'enseignement de spécialité « mesure en instrumentation ».)

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article D. 333-3 du code de l'éducation, les enseignements dans les séries ST2S, STL, STD2A, STI2D, STMG ou STHR comprennent, pour tous les élèves :

- des enseignements communs, dispensés dans toutes les séries ;
- dans chacune des séries, des enseignements de spécialité ;
- des enseignements optionnels au choix des élèves.

La liste et le volume horaire des enseignements dans chaque série sont fixés dans les tableaux figurant en annexe du présent arrêté.

Article 4

Dans les séries STL, STI2D et STMG, les élèves choisissent un enseignement spécifique en lien avec les enseignements de spécialité de la série (voir tableau horaire)

Article 5

A l'intérieur du cycle terminal, un changement d'enseignement spécifique peut être réalisé, en cours ou en fin d'année, sur demande écrite des représentants légaux ou de l'élève majeur, après avis du conseil de classe et avant l'inscription au baccalauréat, dans les conditions prévues à l'article D. 331-29 du code de l'éducation.

Article 6

Les élèves bénéficient d'un accompagnement personnalisé, dont une aide à l'orientation, selon leurs besoins.

L'accompagnement personnalisé est placé sous la responsabilité des professeurs, en particulier du professeur principal.

L'accompagnement personnalisé est destiné à soutenir la capacité d'apprendre et de progresser des élèves, notamment dans leur travail personnel, à améliorer leurs compétences et à contribuer à la construction de leur autonomie intellectuelle.

L'accompagnement personnalisé est mis en avant alors qu'il est déjà en place, au détriment des autres enseignements, de manière très variable selon les établissements, qu'il n'a de personnalisé que le nom, que son efficacité est loin d'être avérée. Ce qui permet d'accompagner les élèves de façon personnalisée, c'est la baisse des effectifs !

En classe de terminale, l'accompagnement personnalisé prend appui prioritairement sur les enseignements de spécialité propres à la série.

L'éducation au choix de l'orientation mentionnée au premier alinéa implique l'intervention des professeurs de la classe, des professeurs documentalistes, des psychologues de l'éducation nationale et, le cas échéant, des personnes et organismes invités par l'établissement ou mandatés par le conseil régional.

Conformément aux dispositions des articles D. 331-26 et R. 421-41-3 du code de l'éducation, les modalités d'organisation de l'accompagnement personnalisé et de l'éducation au choix de l'orientation font l'objet de propositions du conseil pédagogique.

Article 7

Conformément au dernier alinéa de l'article D. 333-2 du code de l'éducation, un dispositif de tutorat est proposé à tous les élèves. Il consiste à les conseiller et à les guider dans leur parcours de formation et d'orientation.

Article 8

Le volume horaire de l'enseignement technologique en langue vivante A est de trente-six heures annuelles, soit une heure hebdomadaire.

Article 9

Une enveloppe horaire est laissée à la disposition des établissements.

Le volume de cette enveloppe horaire est calculé en divisant par vingt-neuf le nombre d'élèves dont l'inscription est prévue dans l'établissement à la rentrée scolaire suivante dans les classes de première et de terminale des séries puis en multipliant le résultat obtenu par :

- sept pour la série STMG ;
 - dix pour la série ST2S ;
 - quatorze pour les séries STD2A, STHR, STI2D et STL,
- et, enfin, en arrondissant le résultat ainsi obtenu à l'entier supérieur.

Cette enveloppe peut être modifiée par le recteur d'académie ou le vice-recteur en fonction des spécificités pédagogiques de chaque établissement. Dans les établissements publics locaux d'enseignement, l'utilisation de cette enveloppe fait l'objet d'une consultation du conseil pédagogique.

Article 10


Les enseignements spécifiques et les enseignements optionnels sont choisis par les élèves parmi ceux mentionnés en annexe du présent arrêté, dans la limite des enseignements offerts par leur établissement.

Le recteur d'académie ou le vice-recteur arrête la carte de ces enseignements, après avis des instances consultatives compétentes.

A titre exceptionnel, un élève peut suivre une partie des enseignements dans un établissement autre que celui dans lequel il est inscrit, lorsque ces enseignements ne peuvent être dispensés dans son établissement d'inscription et lorsqu'une convention existe à cet effet entre les deux établissements, ou changer d'établissement dans les conditions prévues à l'article D. 331-38 du code de l'éducation.

Article 11

Outre les enseignements communs, de spécialité et optionnels mentionnés à l'article 3, les élèves volontaires peuvent dans les conditions prévues par l'article D. 331-34 du code de l'éducation, bénéficier de stages de remise à niveau pour éviter un redoublement. Les élèves volontaires peuvent également bénéficier de stages passerelles lors des changements de voie d'orientation mentionnés à l'article D. 331-29 du code de l'éducation.



Une enveloppe modifiable par la hiérarchie en fonction des « spécificités pédagogiques de chaque établissement » creuse l'écart entre les établissements et participe à la justification systématique à laquelle on subordonne les moyens des établissements. Sans compter que le passage devant le « conseil pédagogique » accentue le poids des hiérarchies intermédiaires et donne une force décisionnaire à une instance qui ne l'est pas officiellement. Avant la réforme, les heures étaient fléchées pour permettre des enseignements en groupes à effectifs réduits ou bien à tenir « compte des normes de sécurité », ou « utilisation des salles spécialement équipées », « nombre limité de places ». Ces mentions ont tout simplement disparu du nouveau texte. Ce qui posera un certain nombre de problèmes notamment pour les pratiques en atelier avec des machines en STI2D ou les pratiques expérimentales en STL dans les salles de sciences.

Article 12

Dans la série STHR, les dispositions particulières suivantes sont applicables :

1° Parmi les deux langues vivantes obligatoires, l'une est obligatoirement l'anglais ;

2° La scolarité comporte des stages d'initiation ou d'application en milieu professionnel organisés en classe de première sur une durée de 4 semaines ;

3° Les élèves bénéficient d'un congé au titre de leurs vacances scolaires d'été, d'une durée minimale de quatre semaines successives ;

4° Les stages d'initiation ou d'application en milieu professionnel font l'objet d'une convention entre le chef de l'entreprise qui accueille les élèves et le chef de l'établissement scolaire dans lequel ces derniers sont scolarisés ;

La convention doit notamment :

- Rappeler le statut scolaire des élèves suivant la formation en entreprise ;
- Rappeler la responsabilité pédagogique de l'établissement scolaire ;
- Indiquer les modalités de couverture en matière d'accidents du travail et de responsabilité civile ;
- Préciser les objectifs et les modalités de formation en milieu professionnel (durée, calendrier, contenus, conditions d'accueil de l'élève dans l'entreprise...);
- Fixer les conditions d'intervention des professeurs ;
- Fixer les modalités de la participation des professionnels à la formation des élèves ;
- Prévoir les modalités de suivi et d'évaluation de la formation en milieu professionnel.

ENSEIGNEMENT DE SPECIALITE				
SERIE	Première		Terminale	
	ENSEIGNEMENT	Horaire	ENSEIGNEMENT	Horaire
ST2S	Physique-chimie pour la santé	3h	Chimie, Biologie et physiopathologie humaines	8h
	Biologie et physiopathologie humaines	5h		
	Sciences et techniques sanitaires et sociales	7h	Sciences et techniques sanitaires et sociales	8h
STL	Physique chimie et Mathématiques	5h	Biochimie – Biologie - Biotechnologie ou Sciences physiques et chimiques en laboratoire	13h
	Biochimie - Biologie	4h		
	Biotechnologie ou Sciences physiques et chimiques en laboratoire	9h		
STD2A	Physique - Chimie	2h	Analyse et méthode en design	9h
	Outils et langages numériques	2h	Conception et création en design et métiers d'art	9h
	Design et métier d'art	14h		
STI2D	Innovation technologique	3h	Ingénierie, Innovation et développement durable (2I2D) + un enseignement spécifique au choix : - architecture et construction - énergies et environnement - innovation technologique et éco-conception - systèmes d'information et numérique	12h
	Ingénierie et développement durable (I2D)	9h		
	Physique chimie et Mathématiques	6h		
STMG	Sciences de gestion et numérique	7h	Management, Sciences de gestion et numérique + un enseignement spécifique au choix : - gestion et finance - mercatique (marketing) - ressources humaines et communication - systèmes d'information de gestion	10h
	Management	4h		
	Droit et économie	4h	Droit et économie	6h
STHR	Enseignement scientifique alimentation-environnement (ESAE)	3h	Sciences et technologies culinaires et de service - Enseignement scientifique alimentation-environnement (ESAE)	13h
	Sciences et technologies culinaires et de service	10h		
	Economie- gestion hôtelière	5h	Economie- gestion hôtelière	5h

Face à ce démantèlement du cadre national, face à la politique d'austérité, de suppression de postes et d'autonomie des établissements, qui attaque en particulier les disciplines critiques et émancipatrices et renforce l'explosion du temps de travail,

SUD ÉDUCATION REVENDIQUE

(En opposition avec cette réforme)

- maintien du cadre national du baccalauréat, qui doit rester le premier grade universitaire et maintien d'un véritable anonymat lors des épreuves certificatives
- refus de toute hiérarchisation entre les disciplines par une différenciation entre celles qui donneront lieu à examen terminal ou non

(Des propositions pour favoriser l'égalité du droit à l'éducation)

- une réduction des effectifs par classe ou par groupe : maximum de 25 élèves par classe en lycée général et technologique
- la mise en place de dédoublements systématiques par un cadrage national
- le respect effectif des droits lycéens (réunion, expression et manifestation*) et des droits nouveaux pour les lycéens
- la gratuité totale selon des critères et des niveaux de prise en charge unifiés d'une académie à l'autre.
- le changement des EPLE en établissements polytechniques avec un enseignement qui garantisse à tou·te·s les élèves l'appropriation de tous les types de savoirs – qu'ils soient manuels, techniques, artistiques ou théoriques – reposant sur des pratiques pédagogiques coopératives et émancipatrices.

DESINTOX - Réformer le lycée pour l'adapter aux besoins de tou·tes ?

Blanquer et ses acolytes arguent que

- **le lycée ne prépare pas suffisamment aux études supérieures et à l'insertion professionnelle**
 - > **FAUX** Chaque moment de la scolarité apporte à l'élève de quoi construire ses connaissances et son esprit critique, ce qui le prépare aux études supérieures dans lesquelles les étudiant·es sont amené·es à se spécialiser. Mais pourquoi passer d'une spécialisation progressive à une spécialisation tout court ? Cela va à l'encontre de notre vision polytechnique de l'enseignement, qui permettrait à chaque élève la rencontre avec tous les types de savoirs qu'ils soient manuels, techniques, artistiques ou théoriques.
- **c'est une réforme qui a été menée en concertations avec tou·tes les actrices et acteurs concerné·es**
 - > **FAUX** les syndicats ont bien été reçus, mais les documents ont été donnés au dernier moment et la parole de nos représentant·es n'a pas été entendue. Blanquer veut réformer le lycée dans son ensemble à marche forcée sans même prendre le temps d'une pseudo-concertation.
- **actuellement, le bac a perdu de sa valeur car trop d'élèves l'ont et que les mentions se multiplient**
 - > **FAUX** Le bac, loin d'être un marqueur méritocratique, doit rester le premier grade universitaire et laisser le choix à tou·tes d'avoir accès aux formations de leur choix. Par ailleurs, cette multiplication des mentions n'a en rien masqué les écarts du type de poursuite d'étude dans le supérieur en fonction de l'origine scolaire ou sociale.

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2018
DU 29 NOVEMBRE
AU 6 DÉCEMBRE



ELECTIONS.SUDEDUCATION.ORG
Solidaires